



SNEC CFTC PICARDIE Syndicat National de l'Enseignement Chrétien

Indemnité de sujétion

A la rentrée 2015, dans le cadre des nouvelles obligations de service des enseignants, de nouvelles indemnités de sujétions ont été accordées à certains enseignants.

- **Pour les enseignants d'EPS** ayant au moins 6 h en 1^{ère} et terminale en lycée d'enseignement général ou technologique : 300 € (400 € à la rentrée 2016).
- **Pour les enseignants ayant au moins 6 h dans les classes de 1^{ère} ou terminales Bac pro** ainsi que dans les classes de CAP : 300 € (400 € à la rentrée 2016).
- **Pour tous les enseignants (hors LP) assurant au moins 6 h devant un effectif supérieur à 35 élèves** : 1250€. L'effectif à prendre en compte est celui au 15 octobre

De nombreux enseignants de LP ont fait le constat de l'absence de versement de leur indemnité au titre 2015/2016. Le Rectorat (Bureau DETOS 1) vient d'adresser le courriel ci-dessous aux chefs d'établissement :

Certain(e)s d'entre vous m'ont contacté en m'indiquant que des enseignants n'avaient pas touché l'indemnité de sujétion au titre du CCF pour l'année scolaire 2015-2016.

Après avoir pris renseignements auprès de Monsieur Saïd Meddah, coordinateur académique "paye", voici la procédure à suivre pour que ces enseignants puissent avoir un rappel:

- vous devez établir un certificat administratif par lequel vous indiquez que tel ou tel prof (donner la liste de nom) a droit au bénéfice de cette indemnité de sujétion au titre de l'année scolaire 2015-2016.

- vous transmettez à Monsieur Jean-Pascal Bernard (DPE 1) ce certificat.

- les gestionnaires de la DPE 1 intégreront directement dans la paie des profs l'indemnité.

Plus vite vous ferez cette demande, plus vite les enseignants auront leur rappel....

Pour ce qui est de cette présente année scolaire, vous devez dans STS Web (lors de la prochaine campagne) cocher (a priori au niveau des services "enseignant") une petite case qui déclenchera le versement automatique de cette indemnité.

Si vous êtes concerné(e), n'hésitez pas à vous rapprocher de votre chef d'établissement.